

Règlement et programme de concours

# Rue Larivière



Perspective du projet d'aménagement de la rue Larivière (ANNEXE 3) | Source : Provencher Roy, 2024

**Bureau d'art public  
Service de la culture  
Ville de Montréal**

**Août 2024**

Entente de  
développement  
culturel

**Montréal** 

**Québec** 



# Table des matières

1. Contexte administratif.....	4
2. Contexte du projet.....	4
2.1 Arrondissement de Ville-Marie, secteur Centre-Sud.....	4
2.2 Le nouveau parc linéaire et le Quartier culturel des Faubourgs.....	5
2.3 Objectifs et vision du projet d'aménagement.....	6
2.4 Concept d'aménagement – Provencher Roy.....	6
3. Concours d'art public.....	7
3.1 Enjeux du concours.....	7
3.2 Site d'implantation de l'œuvre.....	8
3.3 Programme de l'œuvre d'art.....	9
4. Contraintes.....	9
4.1 Contraintes du site.....	9
4.2 Contraintes de l'œuvre.....	10
5. Sécurité.....	11
6. Calendrier.....	11
7. Budget.....	12
8. Échéancier du concours et date de dépôt.....	12
9. Dossier de candidature.....	13
9.1 Contenu.....	13
9.2 Conseil pour la présentation du dossier visuel.....	14
9.3 Format, présentation et envoi du dossier de candidature.....	14
9.4 Formulaire d'auto-identification de l'artiste.....	15
10. Admissibilité et exclusion des candidatures et des finalistes.....	15
10.1 Admissibilité.....	15
10.2 Exclusion.....	16
11. Composition du jury de sélection.....	16
12. Déroulement du concours.....	16
12.1 Rôle du responsable du concours.....	16
12.2 Étapes du concours.....	17
13. Processus de sélection.....	18
13.1 Rôle du jury.....	18

13.2	Rôle du comité technique .....	18
13.3	Rôle du comité du Quartier culturel des Faubourgs .....	18
13.4	Critères de sélection .....	19
14.	Présentation des propositions des finalistes .....	19
15.	Indemnités .....	20
15.1	Appel de candidatures .....	20
15.2	Prestation des finalistes .....	20
15.3	Remboursement de certains frais aux finalistes .....	20
16.	Suites du concours .....	21
16.1	Approbation .....	21
16.2	Mandat de réalisation .....	21
17.	Dispositions d'ordre général.....	21
17.1	Clauses de non-conformité .....	21
17.2	Droits d'auteur.....	21
17.3	Clause linguistique .....	22
17.4	Consentement.....	22
17.5	Confidentialité .....	22
17.6	Examen des documents.....	22
17.7	Statut du finaliste .....	23



# 1. Contexte administratif

Le présent concours s'inscrit dans le cadre du projet du réaménagement de la portion sud du parc des Royaux et de la rue Larivière de l'arrondissement de Ville-Marie.

La future œuvre d'art est une initiative conjointe de l'arrondissement Ville-Marie et du Service de la culture qui collaborent à la coordination du projet et contribuent à son financement.

Les œuvres d'art public réalisées dans le contexte de la planification de projets immobiliers ou de réaménagement et retenues par les instances municipales font partie intégrante de la Collection municipale d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public, en gère l'acquisition, la conservation, la promotion et la diffusion. Il met à profit son expertise en menant le processus d'acquisition, puis en accompagnant l'artiste ou le collectif d'artistes lauréat pour la réalisation et l'installation de l'œuvre en collaboration avec l'arrondissement de Ville-Marie.

Les orientations de collectionnement pour l'acquisition des œuvres d'art public par voie de concours tiennent compte de la diversité des pratiques actuelles en arts visuels. Elles tiennent également compte des valeurs d'inclusion, d'équité et de diversité et s'inscrivent en cohérence avec la vision Montréal 2030.

La tenue de ce concours et la réalisation de l'œuvre d'art sont réalisées grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal.



# 2. Contexte du projet

## 2.1 Arrondissement de Ville-Marie, secteur Centre-Sud

L'arrondissement de Ville-Marie occupe la partie centrale de la ville de Montréal, entre le mont Royal et le fleuve Saint-Laurent. Avec plus de 104 000 résident(e)s, le centre-ville de Montréal est l'un des plus habités d'Amérique du Nord. Plus d'un demi-million de personnes y transitent chaque jour. Établi sur le site fondateur de Montréal, Ville-Marie est également reconnu comme le centre des affaires, le cœur des activités économiques et de divertissement de Montréal, ainsi qu'un haut lieu de diffusion culturelle avec, en toile de fond, un savant mélange d'architecture moderne et de trésors patrimoniaux.

Le site d'implantation de l'œuvre se trouve dans la partie nord-est de l'arrondissement, au pied du pont Jacques-Cartier, dans le district de Sainte-Marie. Ce secteur fait partie du Centre-Sud, un quartier résidentiel, anciennement industriel, qui possède une identité forte, marquée par une vie communautaire et culturelle foisonnante. En effet, depuis les cinquante dernières années, les espaces vacants investis par l'arrivée de nombreux acteurs culturels offrent des lieux de création et/ou de diffusion dynamiques et incontournables comme l'Espace Libre, l'Usine C, le Théâtre Prospero, l'Écomusée du fier monde et LESPACEMAKER.

Historiquement, et encore aujourd'hui, les revenus moyens des ménages sont ici parmi les plus bas de la ville. Conséquemment, ce territoire fait l'objet d'une attention particulière de la Ville - nommée Quartiers

inclusifs et résilients (QIR) - qui vise à améliorer de manière structurante le cadre et la qualité de vie des communautés parmi les plus vulnérables à l'échelle métropolitaine. De plus, de multiples organismes communautaires y sont à l'œuvre. On reconnaît d'ailleurs le Centre-Sud pour sa solidarité et sa population engagée. Le territoire est en grande transformation, avec de nombreuses constructions en cours ou prévues. Déjà, depuis 2021, il y a eu une augmentation de 16 % de la population. Une forte proportion de la population est âgée entre 15 et 44 ans et il y a deux fois plus de personnes travaillant dans un domaine lié aux arts et à la culture dans le Centre-Sud que dans l'ensemble de la ville.

## 2.2 Le nouveau parc linéaire et le Quartier culturel des Faubourgs

En continuité avec le réaménagement de la portion sud du parc des Royaux, la rue Larivière sera transformée en espace public. Ce nouveau parc linéaire est bordé par le parc des Royaux, très fréquenté par les familles avec de jeunes enfants, les adeptes de planche à roulettes et les propriétaires de chiens. Il est encadré par le boulevard de Lorimier – un axe majeur d'entrée sur l'île – et par la rue Parthenais, où l'on retrouve de nombreux ateliers d'artistes et d'artisan(e)s, notamment le Chat des artistes, la Coop Lézards, et ceux des Immeubles Grover, logés dans une ancienne usine textile. Au sud, il y a l'école Pierre-Dupuy, sise sur le site où s'érigait jusqu'en 1965, le stade Delorimier, qui fut le domicile de l'équipe de baseball les Royaux de Montréal. L'école reçoit à la fois quelque 320 élèves du secondaire et d'autres, en formation professionnelle.

Situé au centre du Quartier culturel des Faubourgs, un microcosme créatif qui se déploie autour de la rue Ontario Est entre les rues St-Hubert et Lespérance, le nouvel aménagement permettra de répondre à plusieurs objectifs du plan d'action adopté en 2021 pour le développement d'un quartier culturel à l'est de Ville-Marie, notamment l'enrichissement du cadre de vie par l'art public et par des lieux de diffusion et d'échanges culturels. En plus de l'œuvre d'art permanente, un espace a été prévu pour présenter de petites formes d'arts vivants.

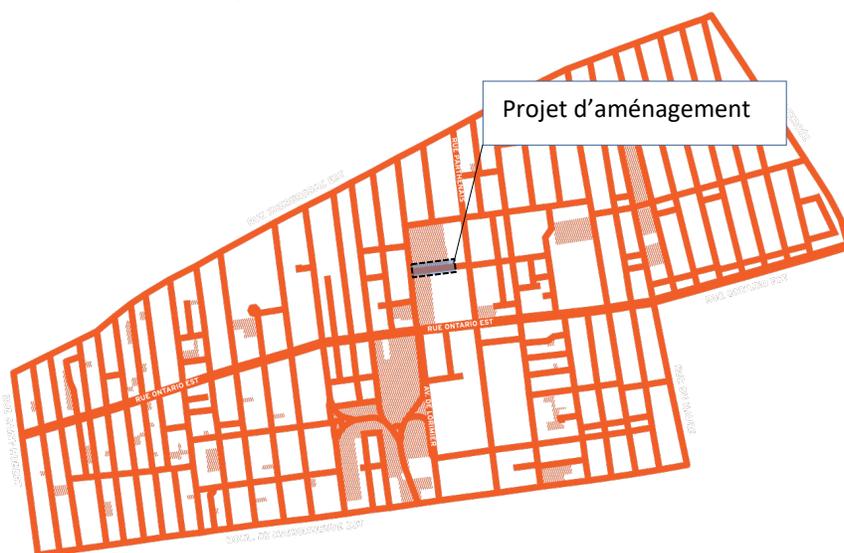
Développé par et pour la communauté locale, le Quartier culturel des Faubourgs est piloté par le comité du Quartier culturel des Faubourgs, une gouvernance participative constituée d'acteurs du milieu pour la plupart élus par la population. Ce comité a été impliqué dans la planification du projet du réaménagement de la portion sud du parc des Royaux et de la rue Larivière.

Sources :

[Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel à l'est de Ville-Marie](#)

[Portrait de quartier](#)

[Site du Quartier culturel des Faubourgs](#)



Source : <https://quartiercultureldesfaubourgs.ca/>

## 2.3 Objectifs et vision du projet d'aménagement

Le réaménagement de la rue Larivière a pour vision la transformation de la voie véhiculaire en un lieu accessible et sécuritaire, qui optimise la gestion des eaux pluviales, qui intègre le caractère culturel du milieu et qui propose des aménagements répondant aux besoins des usager(ère)s du parc et du secteur.

Quatre (4) objectifs sont ciblés dans le cadre du projet :

- La sécurisation des abords des écoles adjacentes par le rétrécissement de la chaussée, la fermeture partielle de la rue à la circulation automobile et le retrait du stationnement;
- L'adaptation du secteur aux changements climatiques par la création de bassins de biorétention, la captation des eaux pluviales des rues environnantes et la bonification de la végétation;
- L'enrichissement du cadre de vie par l'art public et par des lieux de diffusion et d'échanges culturels – un des objectifs du plan d'action adopté en 2021 pour le développement d'un quartier culturel à l'est de Ville-Marie;
- La réponse aux besoins des usager(ère)s du secteur par l'installation d'équipements pour les 12 à 18 ans, l'ajout de lieux de socialisation et la bonification de l'éclairage pour rehausser le sentiment de sécurité.

## 2.4 Concept d'aménagement – Provencher Roy

L'approche conceptuelle proposée par la firme Provencher Roy repose sur trois principes directeurs, soit la rencontre, le mouvement et la création d'une faille programmatique.

La rencontre :

Les accès existants au site sont générateurs de lignes de force et permettent de structurer et de traverser l'espace. À la rencontre de ces axes se définissent des seuils et des points d'entrée qui créent un dialogue entre la rue et le parc et les espaces environnants.

Le mouvement :

Le mouvement est évoqué à l'instar du phénomène géologique et naturel qui a eu lieu. Dans le même esprit que le mouvement des plaques tectoniques, qu'une rivière ou que l'infiltration de l'eau causée par les grosses pluies, le site et ses usages sont constamment en mouvement.

La faille programmatique :

À travers ce mouvement se trace une faille dynamique où dialoguent programmation et biodiversité. Le patrimoine naturel, hydrologique et géologique du site devient une expérience multisensorielle qui fait vibrer la communauté à travers les divers sous-espaces et interventions.

Le concept de transformation du site a été travaillé en fonction de quatre strates paysagères importantes. Premièrement, les **axes de circulation** piétonnes et véhiculaires ont été hiérarchisés pour assurer une fluidité sécuritaire pour les usagères et usagers. Une portion de la rue est transformée en parc alors que l'autre moitié deviendra une rue partagée. Des trottoirs piétons qui traversent le site d'est en ouest seront reconstruits. De ces axes ressortent des sous-espaces multifonctionnels qui offrent une programmation adaptée et conçue avec la communauté.

La 2<sup>e</sup> strate paysagère d'importance est la **topographie et la biodiversité**, deux composantes paysagères indissociables l'une de l'autre. D'une part, en s'inspirant de la topographie existante du site, un jeu de niveau est appliqué pour former des bassins qui serviront à la gestion des eaux pluviales et, d'autre part, viendront former des espaces polyvalents tel que des aires de détente et de contemplation, de même que des aires de rassemblement. L'extrusion du sol permet de faire naître du mobilier au périmètre des espaces programmés et d'offrir une interface et relation directe des usagères et usagers avec la gestion des eaux et le comportement de l'eau sur le site.

Dans les sous-espaces qui sont générés, les **usages et la programmation** offriront des équipements et des activités variés. Au centre du projet se trouvera un cœur culturel pouvant recevoir différentes formes d'arts vivants. Une zone vouée à l'escalade est également proposée, de même que des zones de détente équipées de balancelles et de hamacs. Enfin, les plus petits pourront traverser les différents bassins de rétention au travers d'un parcours ludique, juxtaposant le jeu et la découverte de la biodiversité qui est créé. Les usages sont intrinsèquement liés au jeu topographique qui permet de retenir un volume d'eau généreux et de sensibiliser la population au comportement de l'eau sur le terrain et les aménagements en surfaces proposés.

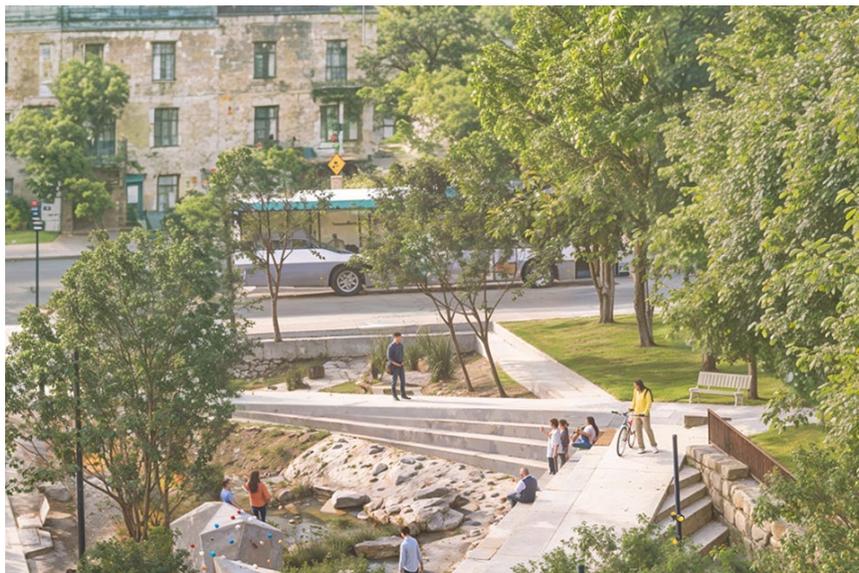
Enfin, un important verdissement, incluant de nombreux arbres permettront de bonifier le couvert végétal. Les bassins de rétention seront densément végétalisés pour maximiser la biodiversité et le verdissement sur un site anciennement minéralisé. La majorité des arbres existants seront conservés, dans la mesure du possible et la canopée sera bonifiée.

## 3. Concours d'art public

### 3.1 Enjeux du concours

Le concours s'inscrit dans les actions du Service de la culture pour une plus grande vitalité culturelle des quartiers et vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal et à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain.

Cette initiative s'inscrit en cohérence avec l'une des quatre orientations de la planification stratégique de la Ville de Montréal, soit celle d'amplifier la démocratie et la participation citoyenne. Elle offre à un regroupement issu de la population locale la possibilité de s'informer et de s'exprimer dans le cadre de ce projet d'art public, et ce, en cohérence avec l'échelle de la participation publique : mieux comprendre l'engagement citoyen de la Ville de Montréal. En effet, ce concours offre l'occasion aux membres du comité du Quartier culturel des Faubourgs de s'impliquer dans l'élaboration des orientations du programme de l'œuvre d'art et d'être consultés lors de l'analyse des propositions finalistes, à l'étape de la sélection de l'œuvre lauréate.

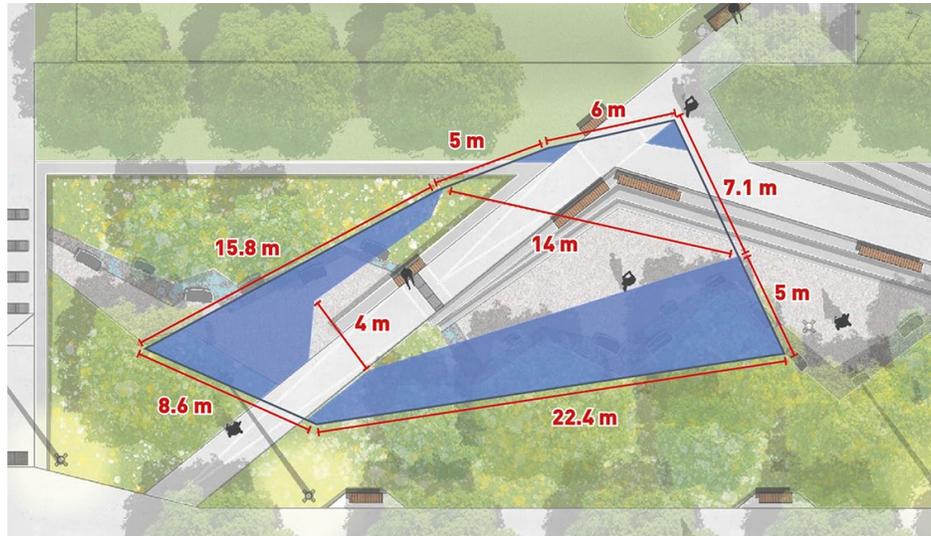


Perspective du site d'implantation de l'œuvre d'art (Annexe 3) | Source : Provencher Roy, 2024

### 3.2 Site d'implantation de l'œuvre

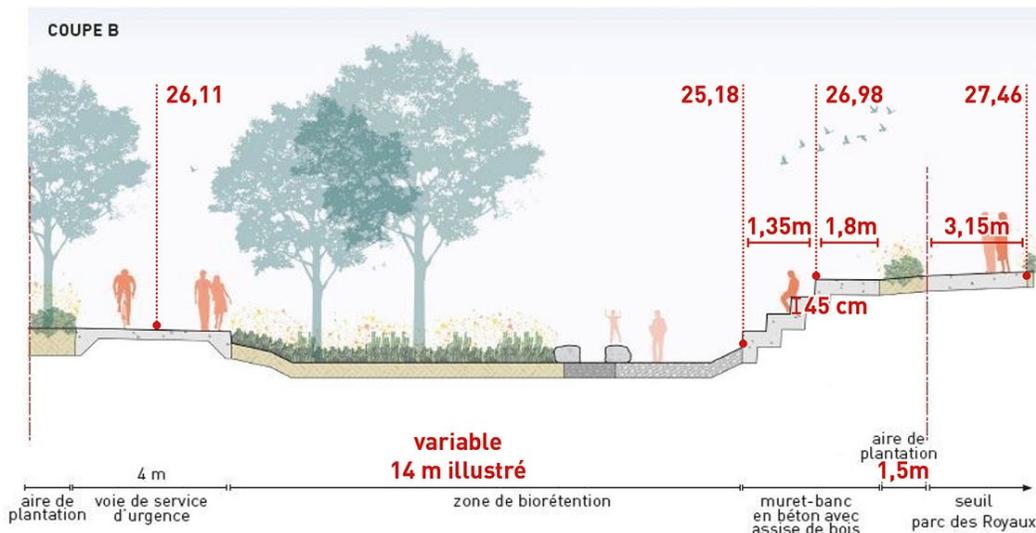
L'espace prévu pour l'œuvre d'art se situe en périphérie de l'avenue De Lorimier, sur la rue Larivière, à son extrémité ouest. Il comprend des parties des deux bassins aménagés de biorétention, une portion du talus et un segment du sentier piéton qui relie le parc linéaire au parc des Royaux.

L'œuvre surplombera un seul ou les deux bassins aménagés. Conséquemment, elle pourrait chevaucher les murets-bancs en béton les entourant et une partie du sentier.



Périmètre pour l'implantation de l'œuvre d'art et emplacements possibles des fondations (ANNEXE 4) | Source : Provencher Roy, 2024

Selon le positionnement et la surface occupée par l'œuvre dans le périmètre identifié, sa hauteur devra considérer les dénivelés importants du terrain, notamment la hauteur de 1 m à 1,5 m du talus, la pente du sentier d'environ 5 % et l'élévation basse des bassins, qui varie de 600mm jusqu'à 1,7 m entre le sentier et le fond du bassin.



Coupe illustrant les dénivelés du site d'implantation de l'œuvre d'art (ANNEXE 4) | Source : Provencher Roy, 2024

L'ancrage de la structure de l'œuvre s'effectuera à l'aide de fondations enfouies, payées et réalisées par la Ville, dans les espaces végétalisés et dans le ou les bassins. L'artiste devra prévoir l'accès aux systèmes d'ancrage de l'œuvre afin de pouvoir procéder à son retrait dans l'éventualité de travaux majeurs dans les bassins de biorétention. La structure ou les parties basses de l'œuvre devront pouvoir être inondées lors de fortes pluies et pourraient être submergées jusqu'à 600 mm au-dessus du niveau fini du sol. Conséquemment, une attention particulière devra être portée sur l'étanchéité des jonctions des composantes de l'œuvre et des systèmes d'ancrage aux fondations.

Dans les bassins de biorétention, le sol sera composé de remblai de pierres concassées drainantes, d'au moins 600 mm d'épaisseur, sur lequel sera étalée de la terre végétale. Le remblai s'installe sur le sol existant ou sur du remblai compacté. La surface au sol sera composée de galets de rivière et de végétation. Le choix final des plantations et la disposition des galets et des plantations pourraient être revus avec l'architecte paysagiste lorsque le concept de l'œuvre lauréate sera connu.

La composition des surfaces gazonnées pour l'ancrage de l'œuvre (les deux triangles bleus dans le talus) est constituée de remblai à épaisseur variable et de terre végétale de 450mm.

En plus de s'inscrire dans l'expérience paysagère de ce nouveau parc linéaire, le site d'implantation proposé offrira la possibilité de découvrir la future œuvre d'art à partir de l'avenue De Lorimier, en direction nord, par la circulation routière. Elle pourra aussi être aperçue dans la trajectoire visuelle du pont Jacques-Cartier depuis le parc des Royaux.

### **3.3 Programme de l'œuvre d'art**

Ce concours vise la création d'une installation sculpturale aérienne qui se déploiera en un ou en plusieurs ensembles d'éléments fins et légers surplombant en partie le périmètre identifié pour la future œuvre d'art.

L'œuvre s'intégrera à la déambulation des usagers et des usagères en offrant une diversité d'expériences et de points de vue à toute heure de la journée et durant toute l'année. Précisément, l'œuvre d'art recherchée aura un impact visuel fort et sera un point de repère à partir de l'avenue De Lorimier tout en proposant une expérience intime et contemplative pour les personnes sur le site.

En cohérence avec le concept d'aménagement, les propositions artistiques pourront s'inspirer de la richesse historique du lieu autant pour ses spécificités géologiques que pour son développement social, culturel et économique.



## **4. Contraintes**

### **4.1 Contraintes du site**

Les parties les plus hautes de l'œuvre ne devront pas interférer avec la canopée d'arbres existants. Le choix des essences des nouveaux arbres et des végétaux ainsi que leur positionnement pourraient être révisés par la Ville en considérant l'œuvre lauréate.

L'œuvre devra s'intégrer uniquement au périmètre et aux zones d'implantation identifiés (ANNEXE 4). Il n'est pas permis de s'implanter ni dans les murets-bancs en béton ni dans les sentiers.

## IMPORTANT

Les fondations de la structure de l'œuvre seront réalisées et enfouies dans le sol par l'entrepreneur mandaté par la Ville. Elles devront se limiter à un budget de 50 000 \$ toutes taxes incluses. Afin de coordonner ces travaux avec ceux du projet d'aménagement, l'artiste devra tenir compte du nombre maximal de bases et de pieux avec leur capacité portante maximale. Ces informations seront transmises lors de la rencontre des finalistes. La structure de l'œuvre devra également considérer les emplacements possibles identifiés en bleu dans le périmètre d'implantation de l'œuvre d'art (Annexe 4). Dans le document de présentation des propositions des finalistes, les informations sur le ou les types d'ancrages, leur nombre et leur emplacement sur les bases de béton devront être également précisés.

Pour la prise en charge de la réalisation des fondations par la Ville, l'artiste doit garantir au comité technique et au jury qu'il sera en mesure de fournir les plans de l'ingénieur signés scellés définitifs pour construction de la structure et des fondations de l'œuvre selon l'échéancier demandé (article 6) ou révisé, selon l'avancement des travaux du projet d'aménagement.

D'autre part, la future œuvre d'art étant située dans un périmètre destiné prioritairement à la gestion des eaux, d'éventuels travaux pourraient être nécessaires autour ou sous l'œuvre après son installation. Il est donc possible que l'aménagement doive être revu en partie. Il est également primordial que l'œuvre soit conçue en respectant les distances et les hauteurs minimales recommandées dans les bassins de biorétention.

Les informations suivantes seront transmises aux finalistes et devront être considérées pour la conception de l'œuvre d'art et de ses fondations :

- La caractérisation et l'étude géotechnique des sols existants;
- Le nombre maximal de bases et de pieux avec leur capacité portante maximale;
- La confirmation des distances et des hauteurs à considérer pour l'ajustement et l'entretien des bassins de biorétention;
- L'emplacement des puisards qui seront installés dans le périmètre d'implantation de l'œuvre d'art;
- La localisation des conduits d'alimentation électrique prévus pour l'éclairage du parc.

## 4.2 Contraintes de l'œuvre

Globalement, la hauteur minimale des parties aériennes de l'œuvre est de 3,5 mètres du sol et la distance entre les poteaux doit être d'un minimum de 2 mètres afin d'en décourager l'escalade.

L'œuvre doit être conçue de façon à ne pas accumuler de la neige ni de la glace.

Cette commande exclut les œuvres sonores, lumineuses et électroniques. Elle exclut également l'utilisation de l'eau dans les composantes de l'œuvre d'art. L'utilisation de pièces cinétiques et de mécanismes intégrés dans les composantes de l'œuvre d'art est aussi exclue. Les pièces en mouvement, même non accessibles, sont proscrites.

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition dans un espace public. Lors de la conception de l'œuvre, les artistes devront privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment.

L'utilisation de certains matériaux est par ailleurs rejetée; il s'agit de l'acier peint, du bois et des plastiques. Cependant, si l'artiste décide de choisir l'un de ces matériaux, il devra faire la démonstration de sa durabilité dans l'espace public. Pour ce qui est du cuivre, il peut être utilisé dans la mesure où le fini ne comporte pas de vernis pour stabiliser la couleur.

## 5. Sécurité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surface rugueuse, d'arête coupante ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

## 6. Calendrier

Date limite de dépôt des candidatures	26 septembre 2024 à midi
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	Semaine du 7 octobre 2024
Envoi des réponses aux artistes	Semaine du 7 octobre 2024
Rencontre d'information aux finalistes	Semaine du 14 octobre 2024
Annonce publique des finalistes	Semaine du 14 octobre 2024
Dépôt des prestations des finalistes	15 janvier 2025 à midi
Rencontre du comité technique	Semaine du 27 janvier 2025
Présentation des concepts des finalistes aux membres du comité du Quartier culturel des Faubourgs	Semaine du 3 février 2025 (2 à 3 jours avant le jury)
Rencontre du jury pour le choix du concept lauréat	Semaine du 10 février 2025
Envoi des réponses aux finalistes	Semaine du 10 février 2025
Octroi de contrat par la Ville	Avril 2025
Dépôt des plans définitifs signés et scellés de l'ingénieur pour construction de la structure et des fondations de l'œuvre	Juin 2025
Installation prévue de l'œuvre	Été 2026

Outre la date limite du dépôt du dossier de candidature, le calendrier de travail est sujet à modifications.



## 7. Budget

Le budget de réalisation de l'œuvre d'art est de **228 700 \$** avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans d'ingénierie signés et scellés, devis et estimations de coûts (préliminaires et définitifs de l'œuvre);
- Les honoraires liés à l'ingénierie (structure, électricité et autres, le cas échéant), incluant les frais de consultation et de coordination pour la réalisation des fondations de l'œuvre par la Ville et aux autres spécialistes requis;
- Les frais relatifs à la consultation, la participation citoyenne ou la médiation culturelle, le cas échéant;
- Les coûts de matériaux et de services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis;
- Les coûts liés aux ancrages et à leur installation;
- Les coûts de remise en état du terrain ou du lieu le cas échéant;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre et du site pendant l'installation;
- Les dépenses relatives à l'administration du projet (déplacements et messagerie);
- Une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (**3 000 000 \$**) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination et réunions de chantier avec la Ville de Montréal, l'équipe projet, l'entrepreneur général et les autres sous-traitants spécialisés concernés, etc., le cas échéant;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales;
- Tout autre frais pouvant survenir en cours d'exécution et qui fait partie d'une gestion de risque standard dans le cadre de la réalisation d'une œuvre d'art public.

La Ville de Montréal prendra en charge :

- Le panneau d'identification de l'œuvre;
- Les analyses de caractérisation des sols;
- Les fondations de l'œuvre en sous-sol (pour un maximum de 50 000 \$ taxes incluses).



## 8. Échéancier du concours et date de dépôt

Le dossier complet doit être acheminé par courriel, en un seul envoi (voir point 9.2), plus tard le **jeudi le 26 septembre 2024 à midi** à l'adresse suivante : [genevieve.matteau@montreal.ca](mailto:genevieve.matteau@montreal.ca) avec pour objet : « Concours pour une œuvre d'art public rue Larivière ».



# 9. Dossier de candidature

## 9.1 Contenu

L'artiste doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours.

Le dossier de candidature **doit être présenté en cinq parties dans un seul document** en format PDF identifié comme suit : nom\_prenom\_Lariviere.pdf (sans accent ni espace).

Comme le prévoit la clause linguistique au point 17.3 du présent document, le dossier doit être présenté en français.

Les parties à produire sont présentées dans l'ordre suivant :

1. **Fiche d'identification** fournie à l'Annexe 1, remplie, datée et signée par l'artiste;

2. **Curriculum vitae** d'au plus trois (3) pages comprenant les données suivantes :

- La formation;
- Les expositions solos;
- Les expositions de groupe;
- Les collections;
- Les projets d'art public;
- Les prix, bourses et reconnaissances obtenus;
- Les publications.

3. **Démarche et intention (Annexe 2)**

La section permet au jury de percevoir et de comprendre les aspects de la pratique actuelle de l'artiste qui pourront être mis en lien avec le programme de concours. Elle permet également d'évaluer la compréhension et les intérêts du candidat envers la commande. L'artiste doit répondre aux questions suivantes :

- Quelles sont les grandes lignes de votre pratique artistique ?
- Quels liens percevez-vous entre votre pratique artistique et les spécificités du programme de concours d'art public ?
- En regard de votre recherche artistique actuelle et du programme de concours, quels sujets et approches souhaiteriez-vous mettre de l'avant, explorer ou développer dans le cadre de ce projet d'art public ?

**Aucun concept, projet précis ou image n'est autorisé ni n'est présenté au jury à cette étape du concours.**

4. **Dossier visuel**

Il est essentiel de respecter les directives énoncées ci-dessous afin de faciliter la compréhension des dossiers lors des rencontres du jury. Les dossiers visuels sont analysés en regard du programme de concours.

Le dossier visuel est présenté de la façon suivante :

- Dix (10) images numériques d'au moins six (6) œuvres réalisées au cours des huit (8) dernières années;
- Les images doivent être placées en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent);
- Une image par page (il n'est pas possible de présenter plusieurs points de vue d'une même œuvre dans une même image);
- Aucun texte ne doit être ajouté sur l'image;
- Une légende descriptive de l'œuvre reprenant les informations et le numéro attribué à l'œuvre dans la liste descriptive du dossier visuel doit figurer en bas de page;
- Le dossier visuel doit *majoritairement* montrer des œuvres terminées. Ainsi :
  - uniquement deux (2) images présentant une maquette sont admises dans le dossier visuel;
  - les images doivent illustrer l'œuvre terminée et non le processus menant à sa création;
- Les photos ne doivent pas inclure d'œuvres d'autres artistes, mais peuvent présenter une œuvre issue d'une collaboration avec un ou d'autres artistes;
- Les photos doivent être de qualité professionnelle.

Les dossiers qui contiennent du matériel visuel ne respectant pas ces directives seront considérés comme irrecevables. Il est essentiel que le Bureau d'art public reçoive tous les documents sous la forme mentionnée et dans le format spécifié.

## **5. Liste descriptive du dossier visuel**

La liste descriptive présente en ordre chronologique les images du dossier visuel et comprend les éléments suivants : titre, description, année de réalisation, techniques ou matériaux utilisés, dimensions, contexte (exposition solo ou groupe, commande), s'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget. Aucun texte ne doit être ajouté à la liste descriptive.

## **9.2 Conseil pour la présentation du dossier visuel**

Le jury analyse un grand nombre de dossiers en peu de temps. Il est suggéré de considérer les aspects suivants dans la présentation de votre dossier :

- Images dont les concepts doivent être compris rapidement (œuvre en avant-plan et dégagée, préférablement, de tout objet);
- Capacité à mener un projet dans un contexte d'art public;
- Respect des spécificités du programme de l'œuvre et des types de public qui la côtoieront (enfants, adultes, population locale, touristes, etc.);

## **9.3 Format, présentation et envoi du dossier de candidature**

Le dossier doit être envoyé par courriel et respecter les conditions suivantes :

- Présenté en format lettre (8 ½ po x 11 po) portrait;
- Rédigé avec une police de caractère lisible, sans empattement et d'une taille entre 10 et 12 points;
- Assemblé dans un seul document PDF (maximum 10 Mo), dans l'ordre indiqué au point 9.1, de 1 à 5;
- Transmis par courriel ou via la plateforme WeTransfer.

## 9.4 Formulaire d'auto-identification de l'artiste

Le formulaire d'auto-identification, vise à recueillir des données différenciées fondées sur l'autodéclaration et l'autodétermination afin d'obtenir un portrait des artistes qui déposent leur dossier en art public. Le formulaire et son contenu ne seront pas présentés ou dévoilés aux membres du jury.

Pour chaque concours, il doit être envoyé séparément du dossier PDF et identifié comme suit : **nom\_prenom\_fai.pdf** (sans accent ni espace). Dans le cas d'un collectif, chaque membre doit remplir le formulaire.

# 10. Admissibilité et exclusion des candidatures et des finalistes

## 10.1 Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel(le) en arts visuels ou en métiers d'art qui est citoyenne ou citoyen canadien ou immigrant(e) reçu et habitant au Québec depuis au moins 1 an.

Pour être admissible, tout artiste doit avoir le statut d'artiste professionnel selon la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène* (chapitre [s-32.1](#)).

L'artiste professionnel satisfait aux conditions suivantes :

- Il crée des œuvres pour son propre compte;
- Il possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline;
- Il signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel;
- Il possède un parcours académique ou un parcours professionnel qui vient confirmer sa compétence dans son champ d'activité.

Le contexte professionnel réfère à des lieux et à des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des artistes est faite par des professionnels(les) des arts visuels ou des métiers d'art. Le contexte professionnel exclut les expositions réalisées en contexte scolaire.

Le terme « artiste » peut désigner un individu, un collectif ou une personne morale. S'il s'agit d'un collectif, celui-ci doit désigner une personne comme responsable du projet.

Aux fins de ce programme, les nouveaux médias, les arts numériques et les arts technologiques sont compris comme faisant partie des arts visuels.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout(e) candidat(e) qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts ne peut pas participer au concours :

1) en raison de ses liens d'affaires avec la Ville (son personnel, ses administrateurs), un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet;

2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours.

Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peuvent être exigés avant de passer à l'étape suivante du concours.

## 10.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 8 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure toute candidature pour le non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours, et ce, à chacune de ses étapes.



# 11. Composition du jury de sélection

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres dont plus de la moitié sont des personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit :

- Trois (3) spécialistes en arts visuels (artistes, conservateur(-trice)s, critiques d'art, commissaires, muséologues, professeur(e)s ayant une connaissance de l'art public;
- Un(e) (1) représentant(e) du projet d'aménagement;
- Un(e) (1) représentant(e) de l'arrondissement;
- Un(e) (1) représentant(e) du comité du Quartier culturel des Faubourgs;
- Un(e) (1) représentant(e) du Service de la culture.

Une personne sera désignée pour la présidence du jury. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Elle est également porte-parole du jury.



# 12. Déroulement du concours

## 12.1 Rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées à la chargée de projet. La chargée de projet du présent concours est :

Geneviève Matteau, agente de développement culturel, Bureau d'art public  
Courriel : [genevieve.matteau@montreal.ca](mailto:genevieve.matteau@montreal.ca)

Toutes les demandes devront être acheminées par courriel.

Les artistes sont responsables de fournir un dossier conforme et complet. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury. Tous les documents remis sont vérifiés dans un délai de 2 jours ouvrables quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité aux articles 8 et 9 du présent règlement.

## 12.2 Étapes du concours

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

### Jury : sélection des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature reçus;
- Il sélectionne un minimum de trois (3) finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de cette étape, une rencontre d'information est organisée avec les finalistes. Les aspects techniques et les conditions du concours sont présentés. C'est lors de cette rencontre que l'ordre des présentations pour le jury est déterminé par tirage au sort ou par ordre alphabétique. Le nom des finalistes est divulgué dès leur acceptation et la signature de leur contrat de concept artistique.

### Comité technique : analyse des propositions des finalistes

Cette étape a lieu à la suite du dépôt des documents de prestation complets et conformes par les finalistes (article 14).

- Le comité analyse les dossiers, soulève les enjeux et formule des questions et des commentaires à transmettre aux finalistes;
- Les artistes ont un délai préétabli pour répondre aux questions par courriel à la chargée de projet;
- Ces réponses peuvent être redirigées vers le comité pour une dernière validation;
- Toutes les informations pertinentes sont colligées dans un compte rendu communiqué aux membres du jury.

Si la faisabilité technique d'une proposition était remise en cause par le comité technique, due au non-respect partiel ou total de la commande artistique et de ses contraintes, la Ville se réserve le droit d'exclure le ou la finaliste en lice pour ce concours. Conséquemment, ladite proposition ne serait pas présentée au jury de sélection du concept lauréat. La Ville se réserve le droit de réviser les indemnités au ou à la finaliste selon le travail accompli.

### Consultation du comité du Quartier culturel des Faubourgs : s'informer et s'exprimer

Le Bureau d'art public, en collaboration avec l'arrondissement de Ville-Marie, présentera aux membres du comité, sous le sceau de la confidentialité, les concepts finalistes lors d'une rencontre d'une durée d'environ deux heures :

Déroulement prévu :

- Présentation des objectifs et du déroulement de la rencontre;
- Retour sur le programme de concours;
- Présentation des propositions finalistes portant sur les aspects suivants : approche conceptuelle et intégration du projet dans l'espace d'implantation et impact visuel;
- Tour de table et échange, animés par la chargée de projet et axés sur les deux premiers critères d'évaluation des propositions des finalistes, à l'étape de la sélection de l'œuvre d'art lauréate (article 13.3);
- Recommandations et commentaires du comité présentés par sa ou son représentant(e) lors de la délibération du jury pour la sélection de l'œuvre gagnante.

### Jury : prestation des finalistes

- Le jury prend connaissance du rapport du comité technique et des documents de prestations 24 heures à l'avance;

- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chaque finaliste dispose d'une période de 45 minutes pour la présentation de son concept et pour la période de questions;
- Après les prestations, le jury délibère et recommande un concept lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;

Au terme de cette rencontre, la recommandation du jury est consignée par la chargée de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury. La chargée de projet enclenche le processus de recommandation auprès des instances de la Ville. Le concept lauréat du concours ainsi que l'identité de l'artiste sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

## 13. Processus de sélection

### 13.1 Rôle du jury

Le jury est consultatif, car la décision définitive appartient aux instances de la Ville de Montréal, qui l'ont mandaté pour son expertise. Son rôle comporte la proposition de candidatures d'artistes, la sélection des finalistes, ainsi que la recommandation d'un concept artistique lauréat. La chargée de projet du Bureau d'art public agit à titre de secrétaire et anime les séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finalistes ou de concept artistique lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

### 13.2 Rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Il évalue notamment :

- Les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- La faisabilité technique du projet;
- La faisabilité du concept en regard de la réglementation existante;
- L'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet;
- Le calendrier de réalisation du projet;
- La sécurité.

La chargée de projet présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

### 13.3 Rôle du comité du Quartier culturel des Faubourgs

La consultation du comité, en plus d'informer la population locale sur le projet à venir, a pour but d'ajouter une perspective sur certaines thématiques abordées lors de l'évaluation des propositions des finalistes. Elle contribuera ainsi à nourrir la délibération des membres du jury pour le choix du concept lauréat dans le cadre de ce concours.

## 13.4 Critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

### Jury : sélection des finalistes

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Carrière artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Originalité et pertinence de l'énoncé d'intention pour le concours d'art public.

### Jury : prestations des finalistes

Cette étape du concours est centrée sur la mise en forme détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme.

Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- Impact visuel du projet le jour et la nuit, durant les quatre saisons;
- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.



## 14. Présentation des propositions des finalistes

Les finalistes viennent présenter leur proposition au jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, environ trois (3) semaines avant la rencontre du jury.

À la date indiquée au calendrier (article 6), les finalistes doivent remettre les pièces suivantes :

- Représentation de l'œuvre d'art dans son environnement immédiat (modélisation 3D avec un extrait d'une bande vidéo et montages visuels). Les fichiers seront fournis aux finalistes. Les détails (durée, point de vue, etc.) seront discutés lors de la rencontre d'information.
- Échantillon(s) des matériaux de l'œuvre, si non standards;
- Document en format PDF comprenant :
  - Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept et le parti choisi par l'artiste pour répondre à la commande;
  - Une description technique comprenant la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition et le mode de fabrication et d'assemblage ainsi que les dimensions et les solutions retenues pour les ancrages selon leurs emplacements; Une

lettre d'un ingénieur en structure de l'Ordre des ingénieurs du Québec confirmant un premier avis de faisabilité de la proposition déposée (structure et fondations de l'œuvre);

- Un plan de localisation de l'œuvre;
- Des images de l'œuvre d'art (selon les indications fournies en rencontre d'information);
- Un calendrier de réalisation pour une installation de l'œuvre;
- Un budget détaillé, qui correspond au montant prévu au point 7, à même la grille Excel fournie par la Ville;
- Un devis d'entretien détaillé de l'œuvre.

Ces documents serviront également à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique et à la présentation au comité du Quartier culturel des Faubourgs. **Les dossiers incomplets ou non-conformes ne seront ni présentés au comité du Quartier culturel des Faubourgs ni au jury.**

Note : les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.



## 15. Indemnités

### 15.1 Appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

### 15.2 Prestation des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **quatre mille cinq cents dollars (4 500 \$)** taxes non comprises.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ). Les finalistes doivent fournir à la Ville, le cas échéant, leur numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés.

### 15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

La Ville s'engage à rembourser les frais de déplacement et d'hébergement que les finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal auront engagés pour assister à la rencontre d'information et présenter leur projet devant jury. Les détails sont précisés lors de la rencontre d'information aux finalistes.



## 16. Suites du concours

### 16.1 Approbation

Le concept artistique lauréat recommandé par le jury doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

### 16.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury, elle discute avec l'artiste et prépare le contenu du contrat d'exécution pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, si elle approuve la recommandation du jury, c'est l'instance municipale appropriée qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat de réalisation de l'œuvre à l'artiste. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.



## 17. Dispositions d'ordre général

### 17.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- Le non-respect de toute condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et candidates ainsi qu'aux finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, la chargée de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

### 17.2 Droits d'auteur

Chaque finaliste accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du concept artistique lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

L'artiste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il ou elle détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il ou elle se porte garant(e) également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

### **17.3 Clause linguistique**

Lorsqu'une version anglaise des documents est produite par la Ville, il s'agit d'une version de courtoisie. En cas de contradiction entre la version française et anglaise de tous documents, la version française prédomine.

Le dossier de candidature et tous les documents doivent être en français. Les finalistes peuvent présenter en anglais devant jury seulement si un(e) interprète fait la traduction complète vers le français de ladite présentation. C'est-à-dire qu'une présentation orale en anglais doit être traduite oralement au jury. Le temps de présentation est le même pour chaque finaliste et il en revient à eux et à elles d'en déterminer la formule (plusieurs moments de traduction ou traduction en un bloc).

### **17.4 Consentement**

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments précis de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

### **17.5 Confidentialité**

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

### **17.6 Examen des documents**

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, l'artiste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

## 17.7 Statut du finaliste

Dans le cas où l'artiste finaliste n'est pas une personne physique faisant affaire seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

a) Si le ou la finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.

b) Si le ou la finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il ou elle doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (RLRQ c P-45) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents de l'entité finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par toutes les personnes associées.

c) Si l'entité finaliste est un collectif, chaque membre du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif ou du maître d'ouvrage.

## Coordonnées du candidat

---

Nom du candidat (artiste)

Geneviève Matteau, agente de développement culturel, BAP

---

Nom de la personne contact

---

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

---

Téléphone, télécopieur

---

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

## Déclaration de l'artiste

Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

---

Signature

Date

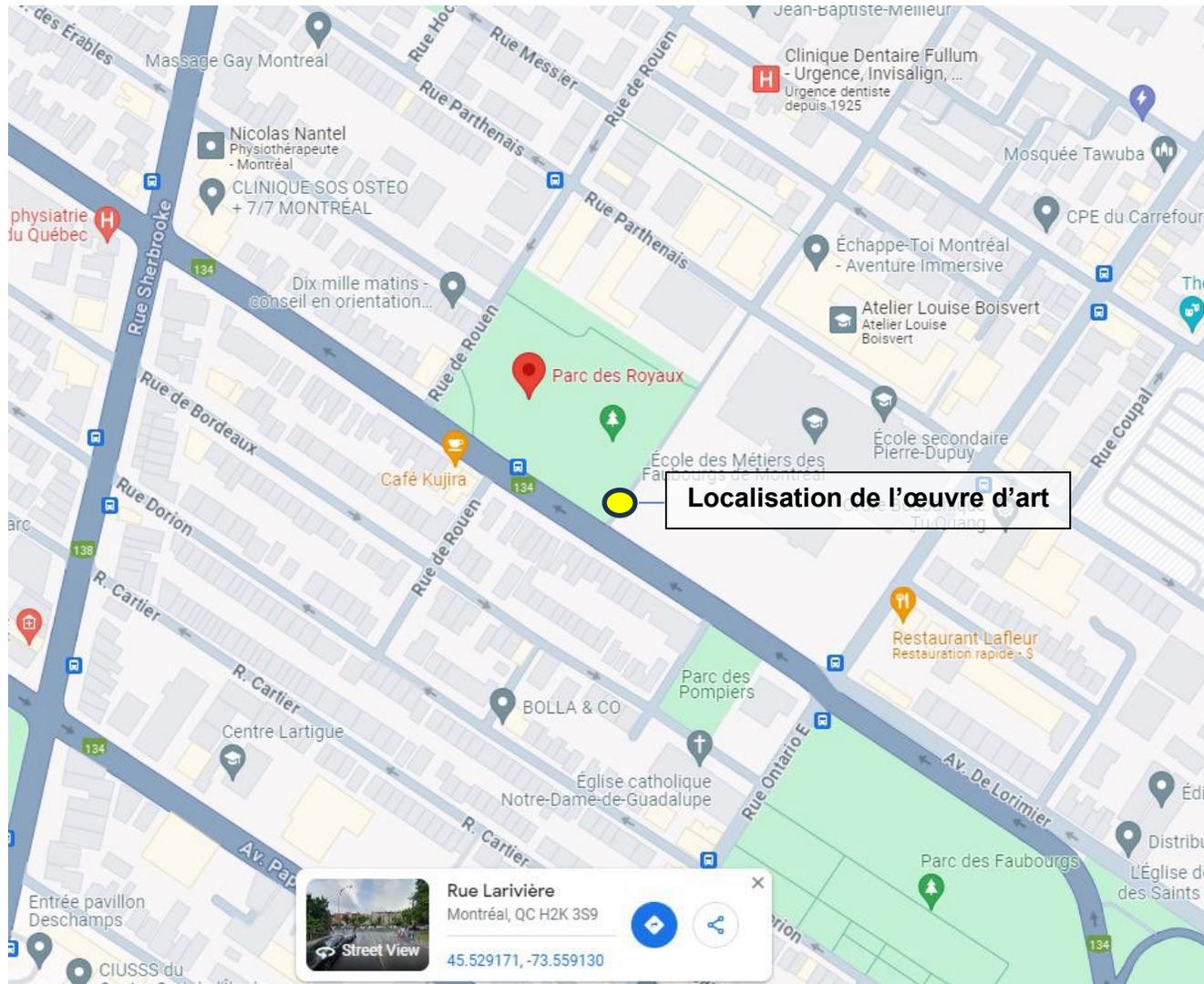
## Annexe 2 Démarche et intention

Quelle est votre démarche artistique ?  
(Maximum de 950 caractères, espaces compris)

Quels liens percevez-vous entre votre pratique artistique et les spécificités du programme de concours d'art public ?  
(Maximum de 800 caractères, espaces compris)

En regard de votre démarche et du concours, quel(s) sujet(s), techniques ou approches souhaiteriez-vous explorer ou développer ?  
(Maximum de 800 caractères, espaces compris)

### Annexe 3 LIEU



Source : Données cartographiques ©2024 Google



Perspective portion vers l'avenue De Lorimier et le site d'implantation de l'œuvre d'art| Source : Provencher Roy, 2024

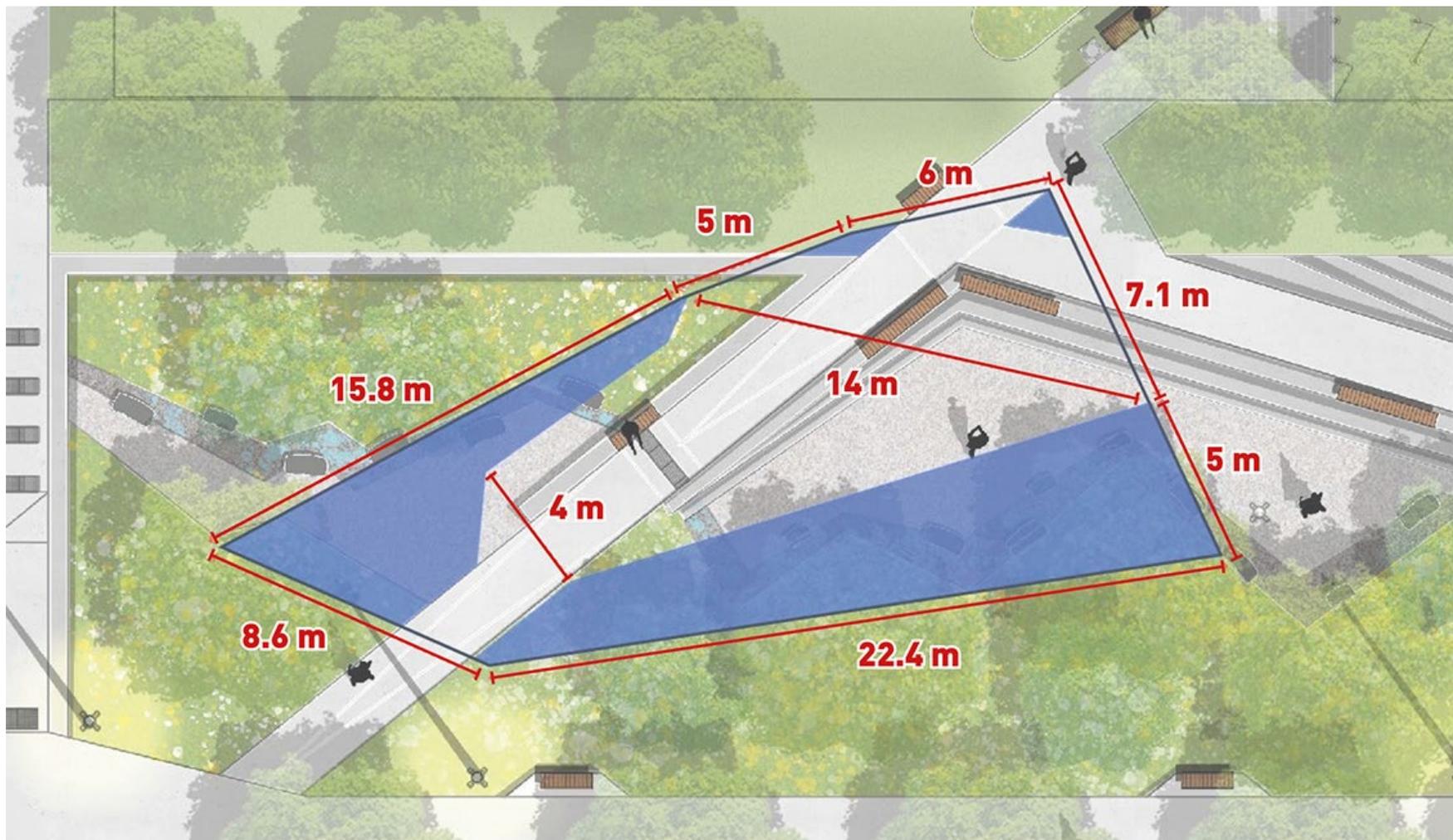


Perspective du bassin central | Source : Provencher Roy, 2024



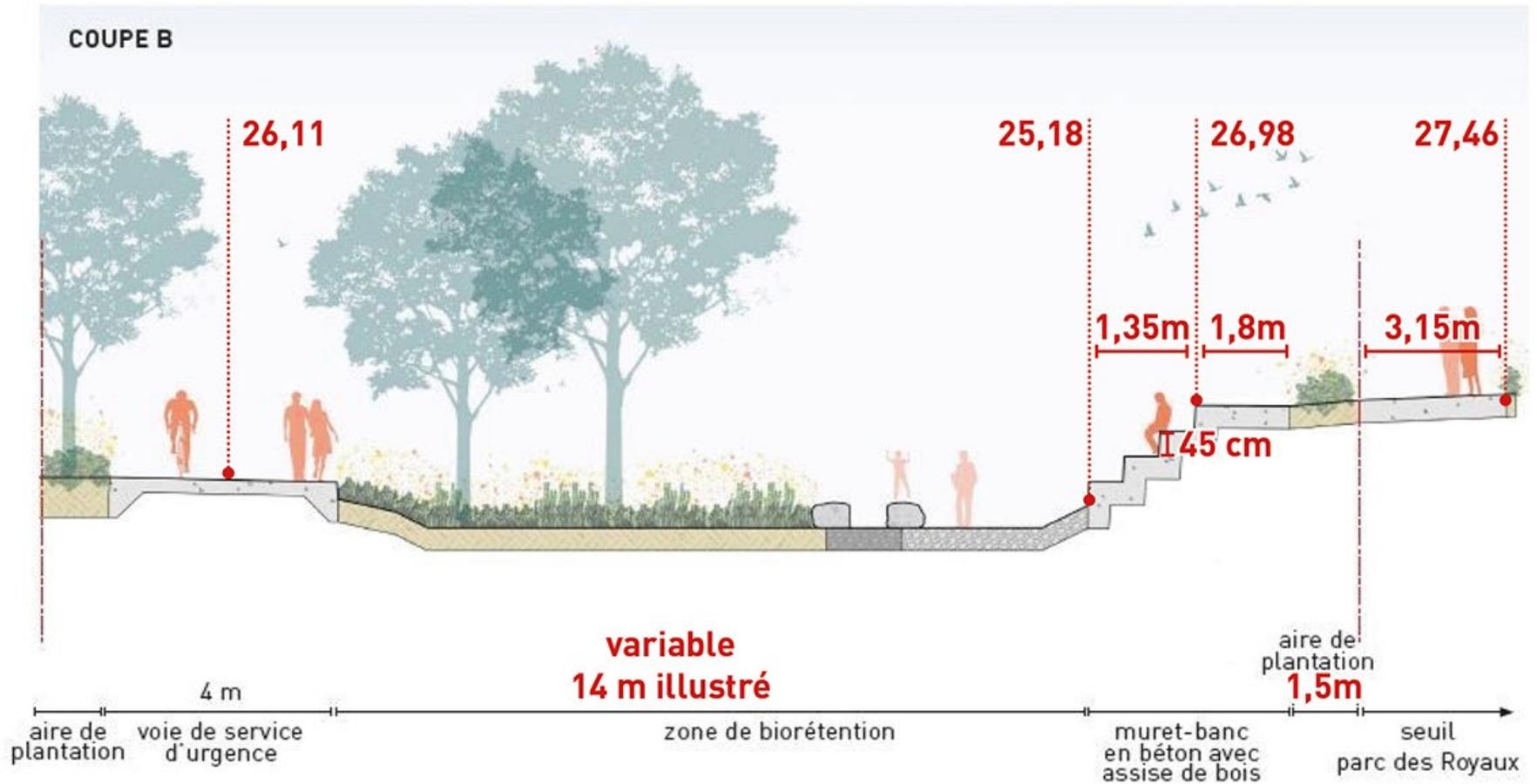
Perspective d'ensemble du nouveau parc linéaire l'hiver | Source : Provencher Roy, 2024

**Annexe 4 Site d'implantation de l'œuvre d'art**



Périmètre pour l'implantation de l'œuvre d'art et emplacements possibles des fondations | Source : Provencher

## Annexe 4 Site d'implantation de l'œuvre d'art



Coupe illustrant les dénivelés du site d'implantation de l'œuvre d'art | Source : Provencher Roy, 2024